

mois; 48; i) De \$100 ou plus par mois, 121.
—Total 2,575.

4. a) De \$25.01 à \$29.99 par mois, 450; b) De \$30 à \$39.99 par mois, 2,064; c) De 40 à \$49.99 par mois, 1,588; d) De \$50 à \$59.99 par mois, 1,135; e) De \$60 à \$69.99 par mois, 896; f) De \$70 à \$79.99 par mois, 751; g) De \$80 à \$89.99 par mois, 652; h) De \$90 à \$99.99 par mois, 513; i) De \$100 ou plus par mois, 1,806.
—Total 9,855.

M. Knowles:

1. Quel est le nombre total des employés du National-Canadien?

2. Parmi ces employés, combien peuvent verser des sommes en vue d'une pension supplémentaire à la pension mensuelle de base de \$25 à laquelle ils auront droit lors de leur retraite à soixante-cinq ans?

3. Combien d'employés actuels versent des sommes en vue d'une pension supplémentaire?

4. Combien d'employés du National-Canadien auront droit, lors de leur retraite, d'après leur statut actuel, à une pension sans participation?

5. Combien d'employés actuels du National-Canadien auront droit, lors de leur retraite, d'après leur statut actuel, à la seule pension mensuelle de base de \$25?

6. La pension mensuelle de base de \$25 est-elle offerte à tous les employés et, dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions?

L'hon. M. Chevrier: Voici les renseignements fournis par les chemins de fer Nationaux du Canada:

1. Les lignes canadiennes employaient 103,939 personnes le 31 décembre 1949.

2. Tous, excepté les employés temporaires, ceux qui sont entrés au service de la société après l'âge de 55 ans et ceux qui contribuent à d'autres caisses de pension établies par les chemins de fer, soit 5,091 contribuants à la caisse de prévoyance de l'Intercolonial et 18 contribuants à la caisse de retraite du Grand-Tronc.

3. Contribuants au régime de pension du National-Canadien, 37,702; Contribuants à la caisse de prévoyance de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'île du Prince-Édouard, 5,091; Contribuants à l'Association des caisses de retraite et de prévoyance du Grand-Tronc, 18.

4. Les pensions à l'égard du service sont payables aux employés qui sont entrés au service de la société avant d'avoir atteint l'âge de 50 ans et qui, au 31 décembre 1934, avaient au moins dix ans de service admissible et qui, à l'âge de 65 ans, avaient au moins quinze ans de service admissible. Il est impossible de dire combien d'employés satisferont à ces exigences.

5. Il n'existe pas de relevé du nombre d'employés qui, lors de leur retraite, auront droit à la seule pension de base de \$25 par mois. Environ 35 p. 100 seulement des employés admissibles versent des sommes en vue d'une pension supplémentaire.

6. La pension de base est payable aux:
a) employés qui sont entrés au service de la société avant le 31 décembre 1934, qui avaient moins de dix ans de service admissible à cette date et qui avaient au moins quinze ans de service admissible à l'âge de 65 ans; b) employés qui, entrés au service de la société après le 31 décembre 1934, n'avaient pas dépassé l'âge de 45 ans et qui, à 65 ans, avaient au moins vingt ans de service admissible.

LE NATIONAL-CANADIEN—ACHATS DE HOUILLE AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

M. Isnor:

1. En 1947, 1948 et 1949, quelle quantité a) de charbon canadien, b) de charbon américain, le National-Canadien a-t-il achetée?

2. Au cours de chacune de ces années, quelle quantité a) de charbon canadien, b) de charbon américain, a-t-il reçue sur les commandes qu'il avait placées?

3. Quels sont les noms des fournisseurs a) de charbon du Canada, b) de charbon des États-Unis?

4. Le National-Canadien a-t-il commandé du charbon pour 1950 et 1951?

5. Dans le cas de l'affirmative, en quelle quantité a) au Canada, b) aux États-Unis?

L'hon. M. Chevrier: Le National-Canadien donne les chiffres suivants:

1. Les commandes ont été placées comme suit:

	Au Canada T.N.	Aux États-Unis T.N.
1947	2,349,400	8,692,900
1948	2,822,700	6,936,200
1949	2,515,200	4,223,100

	Au Canada T.N.	Aux États-Unis T.N.
1947	1,733,300	6,192,200
1948	2,123,600	5,376,500
1949	2,237,800	3,022,300

3. Pour raisons de concurrence, il n'est pas conforme à l'intérêt public de donner les noms des fournisseurs.

4. Les contrats qui se rapportent aux livraisons prévues en 1950 sont encore en voie de négociation. Aucune commande n'a été placée pour 1951.

5. Voir la réponse au n° 4.

LA PÊCHE ET LE SERVICE DE PROTECTION CÔTIÈRE

M. Smith (Queens-Shelburne):

1. A-t-on pris des dispositions en vue d'instituer un comité mixte, composé de représentants des ministères des Pêcheries, des Transports et de la Défense nationale, dans le dessein d'unifier et d'améliorer le service de protection côtière?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on institué ce comité?

3. Le comité a-t-il reçu instruction d'enquêter sur les améliorations, du service de protection des pêcheurs?